



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 63654

Texte de la question

M. Jacques Pélissard * demande à M. le ministre délégué à la santé de lui préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre dans le prolongement des conclusions du rapport Nicolas consacré aux médecines « non conventionnelles ». Les ostéopathes diplômés en ostéopathie et membres du registre des ostéopathes de France (DOMROF) qui souhaitent obtenir la reconnaissance dans l'exercice de leur profession s'inquiètent en effet de l'inertie de ce dossier.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63654

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3941

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4964